

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

\*

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : SPA PEARLS AROMATHERAPY APPLE PEAR  
Code de produit : 755558001756

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Autres produits d'assainissement de l'air.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : inSPAraration Europe  
Industrieweg 8b  
5571 LJ Bergeijk, les Pays-Bas  
Téléphone : +31 497 555562  
E-mail : info@insparation.com  
Fabricant : inSPAraration Inc.  
11950 Hertz Ave.  
CA 93021 Moorpark, Etats-Unis d'Amérique  
Téléphone : +1-805.553.0820

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:  
NL - Téléphone : +31 497 555562 (Heures de bureau seulement)  
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:  
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

\*

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Non classifié comme dangereux selon le règlement (CE) no 1272/2008.  
1272/2008)

Risques pour la santé : Peu de danger à l'utilisation industrielle ou commerciale.  
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.  
Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):  
Pictogrammes de danger : Aucun.  
Mention d'avertissement : Non applicable.  
H- et P- phrases : Aucun.  
Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:  
Pictogrammes de danger : Aucun.  
Mention d'avertissement : Non applicable.  
H- et P- phrases : Aucun.

## 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.  
Santé humaine: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

| Nome CE             | Concentration (w/w) (%) | Numéro CAS | Numéro CE | Remarque | Numéro REACH |
|---------------------|-------------------------|------------|-----------|----------|--------------|
| Chlorure de sodium  | 50 - 75                 | 7647-14-5  | 231-598-3 | MAC      |              |
| Benzoate de benzyle | 0,1 - < 1               | 120-51-4   | 204-402-9 |          |              |

  

| Nome CE             | Classe de danger                                       | Phrases H        | Pictogrammes |               |
|---------------------|--------------------------------------------------------|------------------|--------------|---------------|
| Chlorure de sodium  | -----                                                  | -----            | -----        |               |
| Benzoate de benzyle | Acute Tox. 4; Aquatic<br>Acute 1; Aquatic<br>Chronic 2 | H302; H400; H411 | GHS07; GHS09 | M (acute) = 1 |

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

**SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

\*

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.  
Non appropriés : L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

**SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

**SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE**

\*

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.  
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : Inconnu.  
déconseillés

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

| Nom chimique       | Pays | VME 8 heures (mg/m³) | VLE 15 min. (mg/m³) | Observations | Source                                  |
|--------------------|------|----------------------|---------------------|--------------|-----------------------------------------|
| Chlorure de sodium |      | 10                   | -                   | -            | Supplier, Industrial Hygiene Guidelines |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

| Nom chimique        | Voie d'exposition | DNEL, court terme |                  | DNEL, long terme |                     |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------------|
|                     |                   | Effet local       | Effet systémique | Effet local      | Effet systémique    |
| Chlorure de sodium  | Dermale           |                   | 295,52 mg/kg bw  |                  | 295,52 mg/kg bw/day |
| Benzoate de benzyle | Inhalation        |                   | 2068,62 mg/m³    |                  | 2068,62 mg/m³       |
|                     | Inhalation        |                   | 102 mg/m³        |                  | 5,1 mg/m³           |
|                     | Dermale           |                   |                  |                  | 2,6 mg/kg bw/day    |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

| Nom chimique        | Voie d'exposition | DNEL, court terme |                  | DNEL, long terme |                     |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------------|
|                     |                   | Effet local       | Effet systémique | Effet local      | Effet systémique    |
| Chlorure de sodium  | Dermale           |                   | 126,65 mg/kg bw  |                  | 126,65 mg/kg bw/day |
| Benzoate de benzyle | Inhalation        |                   | 443,28 mg/m³     |                  | 443,28 mg/m³        |
|                     | Orale             |                   | 126,65 mg/kg bw  |                  | 126,65 mg/kg bw/day |
|                     | Inhalation        |                   | 25 mg/m³         |                  | 1,25 mg/m³          |
|                     | Dermale           |                   | 78 mg/kg bw      |                  | 1,3 mg/kg bw/day    |
|                     | Orale             |                   |                  |                  | 0,4 mg/kg bw/day    |

Concentration prédite sans effet (PNEC):

| Nom chimique        | Voie d'exposition  | Eau douce   | Eau de mer |            |
|---------------------|--------------------|-------------|------------|------------|
| Chlorure de sodium  | Eau                | 5 mg/l      |            | 19 mg/l    |
| Benzoate de benzyle | Intermittent water |             |            | 500 mg/l   |
|                     | STP                |             |            | 4,86 mg/kg |
|                     | Soil               |             |            |            |
|                     | Eau                | 0,017 mg/l  | 0,002 mg/l |            |
|                     | Sediment           | 10,66 mg/kg | 1,07 mg/kg |            |
|                     | STP                |             |            | 100 mg/l   |
|                     | Soil               |             |            | 2,12 mg/kg |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.  
Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pendant un usage normal pas nécessaire.  
Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante.  
Protection des mains : Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux.  
Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

\*

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                        |                   |                                                                  |
|----------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------|
| État physique                          | : Solide.         |                                                                  |
| Couleur                                | : Jaune.          |                                                                  |
| Odeur                                  | : Parfumée.       |                                                                  |
| Seuil olfactif                         | : Inconnu.        |                                                                  |
| pH                                     | : 2 - 11,5        | solution à 10%.                                                  |
| Hydrosolubilité                        | : Soluble.        |                                                                  |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | : Inconnu.        | Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.                     |
| Point d'éclair                         | : Impertinent.    | Solide.                                                          |
| Inflammabilité (solide, gaz)           | : Ininflammable.  | Ne pas facilement allumable.                                     |
| Température d'auto-inflammabilité      | : > 180 °C        | Ne contient pas de substances inflammables.                      |
| Point/intervalle de fusion             | : > 30 °C         |                                                                  |
| Propriétés explosives                  | : Pas d'explosif. |                                                                  |
| Limites d'explosion (%) dans l'air)    | : Non applicable. |                                                                  |
| Propriété d'oxydation                  | : Non applicable. | Ne contient pas des agents oxydants.                             |
| Décomposition thermique                | : 130 °C          |                                                                  |
| Viscosité (20°C)                       | : Non applicable. | Solide.                                                          |
| Pression de vapeur (20°C)              | : Très faible.    | Solide.                                                          |
| Densité de vapeur relative             | : Non applicable. | La teneur en solvant de ce produit est inférieure à 1 %. Solide. |
| Masse volumique (20°C)                 | : 2 g/ml          |                                                                  |
| Caractéristiques des particules        | : Impertinent.    | Trop gros, encombrant pour être considéré comme des particules.  |

### 9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

## 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

## 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune recommandation spécifique.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

\*

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

#### Inhalation

- Toxicité aiguë : Non applicable. Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Corrosion/irritation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 2597 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations : Non applicable.

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

\*

### 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 87 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 121 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets chimiques. Éliminer ce produit dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

### 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l'IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l'IATA.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

\*

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).  
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV).  
Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

ICPE No : Non applicable. Non classifié selon le Décret n° 2014-285.

Teneur en COV soumis à : Not applicable (< 3%)  
taxe (La Suisse)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique



Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

\*

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

|             |                                                                                                                                                   |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR         | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                       |
| ATE         | : Estimation de la toxicité aiguë                                                                                                                 |
| CLP         | : Classification, étiquetage et emballage                                                                                                         |
| CMR         | : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction                                                                                          |
| CEE         | : Communauté économique européenne                                                                                                                |
| GHS         | : Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques                                                         |
| IATA        | : Association internationale du transport aérien                                                                                                  |
| Recueil IBC | : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICPE        | : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement                                                                                    |
| IMDG        | : Code maritime international des marchandises dangereuses                                                                                        |
| DL50/CL50   | : Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population                                                                             |
| MAC         | : La valeur limite d'exposition                                                                                                                   |
| MARPOL      | : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires                                                                    |
| NO(A)EL     | : Dose sans effet (adversible) observable                                                                                                         |
| OECD        | : Organisation de coopération et de développement économiques                                                                                     |
| PBT         | : Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                                                           |
| PC          | : Catégorie de produits chimiques                                                                                                                 |
| PT          | : Type de produit                                                                                                                                 |
| REACH       | : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances                    |
| RID         | : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                                        |
| STP         | : Installation de traitement des eaux usées                                                                                                       |
| SU          | : Secteur d'utilisation                                                                                                                           |
| VME/VLE     | : Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition                                                                                         |
| ONU         | : Organisation des Nations Unies                                                                                                                  |
| UFI         | : Identifiant unique de formulation                                                                                                               |
| COV         | : Composés organiques volatils                                                                                                                    |
| vPvB        | : Très persistant et très bioaccumulable                                                                                                          |

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Non classifié : Sur la base les méthodes d'essai, jugement d'experts, principes d'extrapolat et méthodes de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

|                   |                                                         |
|-------------------|---------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4      | : Toxicité aiguë, catégorie 4.                          |
| Aquatic Chronic 2 | : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2. |
| Aquatic Acute 1   | : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.   |

---

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                          |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. |

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

---

Fin de la fiche de données de sécurité.